

les vieillards, et organiser un grand système de services publics pour les mendiants.

C'est ainsi que les choses se passent en Europe en général, et en France en particulier; et pourtant, en France, il y a treize millions de propriétaires, c'est-à-dire que, déduction faite des femmes et des enfants, les propriétaires sont aux prolétaires à peu près comme treize est à deux, tandis qu'aux colonies, les prolétaires seraient aux propriétaires comme cent est à un. Les ressources du travail seraient donc bien moindres aux colonies; et si les journaliers métropolitains en sont réduits **infailliblement** à l'hôpital, quand ils sont **malades**, et au dépôt de mendicité quand ils sont **vieux**, qu'arriverait-il donc aux journaliers **coloniaux**?

Ce n'est pas tout. Les philanthropes, plongés dans leurs rêveries humanitaires, ne savent pas que les esclaves émancipés, voulussent-ils travailler, la France ne le leur permettrait pas; il n'y a, aux colonies, que les ouvriers agricoles qui pussent trouver de l'ouvrage, les ouvriers à métiers n'en trouveraient point, parce que tous les objets **manufacturés** viennent de France. Les instruments aratoires, les outils, les vêtements, la quincaillerie, la chaussure même, rien de tout cela ne se fait aux colonies. Il serait donc impossible à l'industrie de s'y développer ou d'y employer des bras; de toutes les professions, la plus pénible et

la moins lucrative serait offerte aux esclaves émancipés, le travail de la terre.

Nous avons raisonné dans l'hypothèse où les esclaves arriveraient à la liberté, en tout semblables aux ouvriers européens, c'est-à-dire, avec l'amour du travail, l'ordre et l'économie; et j'ai montré que, même dans ce cas, l'effroyable disproportion dans laquelle ils se trouveraient par rapport aux propriétaires, les empêcherait d'arriver au même point que les ouvriers européens, qui n'arrivent pourtant qu'à l'hôpital et au dépôt de mendicité. Or, l'hypothèse dans laquelle nous nous sommes placés est évidemment exagérée; les nègres émancipés ne seraient jamais, quoi qu'on fit et quoi qu'ils fissent, aussi actifs, aussi ponctuels au travail, aussi économes que les populations ouvrières de l'Europe. Un grand nombre travailleraient à leur guise; la plupart ne nourrirait pas leurs enfants; le désordre et la misère envahiraient promptement et infailliblement les colonies, et l'émancipation, quelque sage qu'elle fût, aurait pour résultat nécessaire une immense création de mendiants, de voleurs et de prostituées.

Je ne comprends pas que les esprits ne soient pas effrayés à l'idée de faire, avec des nègres, une société organisée comme la nôtre. Mon Dieu! les meilleurs et les plus forts n'y résistent pas; les jeunes gens se suicident, les jeunes filles se déshonorent, perdus et désespérés dans cette cohue

qu'on appelle concurrence, sorte de fleuve fait de créatures humaines, qui coulent incessamment entre deux rives, qui sont la misère et le crime, l'hôpital et l'échafaud ! Comment ! les natures éclairées et raffermies par le christianisme ne savent où aller et que faire, et vous voulez que de pauvres nègres ignorants, des créatures dans l'âme desquelles le soleil des vérités morales ne s'est pas levé, marchent résolument au bien-être et au progrès ? Tout le monde s'écrie autour de nous que la société craque dans ses ais, et vous voulez, avec de bien plus mauvais matériaux, aller en faire une pareille ? et vous appelez cela venger la nature et inaugurer la civilisation ? Grand merci.

Je repousse donc l'émancipation telle qu'on la propose, parce que je suis sérieusement philanthrope, moi, et que je ne veux pas que les esclaves émancipés meurent de faim. Je me moque de tous les droits prétendus civils et politiques, qui sont l'orviétan des ambitieux, et je demande pour les nègres le pain de l'âme et le pain du corps, ce qui fait exister et ce qui fait penser. Ayons d'abord ceci, et puis nous aurons le reste. Je dis qu'en s'occupant d'une émancipation, il faut mettre en première ligne le bien-être, et tout subordonner à la possibilité de vivre matériellement et moralement ; or, l'émancipation, telle qu'on la propose, tuerait le corps et l'âme du nègre : le corps, par la misère ; l'âme, par l'ignorance et la dégradation.

Voilà la mauvaise manière, la manière étroite, stérile et empirique de comprendre l'émancipation. C'est la méthode de ceux qui ne voient dans les difficultés que ce qu'elles contiennent d'immédiat. Les esclaves nous gênent ? Eh bien ! affranchissons-les. Les colons réclament ? Eh bien ! indemnisons-les. Ce sera toujours un embarras de moins pour aujourd'hui. — Oui, pour aujourd'hui ! mais demain ? vous n'y songez pas ! Mais ces esclaves ? vous ne vous en inquiétez pas ! mais cette société monstrueuse que vous faites, avec cent prolétaires et un propriétaire ? vous ne vous en effrayez pas ! Eh ! mon Dieu non. Il y a aujourd'hui dans les habitudes, nous n'osons pas dire dans les idées politiques, quelque chose qui porte à la démolition et au désordre. Il faut que cette affreuse semence de la liberté absolue et de l'isolement, jetée sur le sol de la France par le dix-huitième siècle, ait germé jusqu'au dernier grain, produisant la concurrence entre le petit et le grand, le fort et le faible, l'habile et le maladroit, le modeste et l'arrogant, le capable et l'incapable, c'est-à-dire le régime de la cohue, des déceptions et du désespoir. On est écrasé, mais on est libre ! on est encombré, mais on est libre ! on meurt de faim, mais on est libre ! Que voulez-vous ? il faut que cela passe. Les erreurs des peuples sont longues et terribles, mais on en revient comme de toutes les erreurs. La vérité, qui est patiente parce qu'elle

est éternelle, attend son règne, et il arrive toujours.

Ce n'est pas dans l'espoir d'être écouté, au milieu du bourdonnement confus des préjugés contemporains, que je vais dire suivant quelle direction d'idées devrait être entreprise une émancipation des esclaves. La politique est une science expérimentale, qui a besoin d'être guidée par les conseils de l'histoire, et c'est aux hommes de science d'éclairer les hommes de gouvernement. Le publiciste doit demander toute la vérité, pour qu'on lui en accorde un peu. Les hommes d'action se défient d'ordinaire des hommes d'idée; ils ont tort. Je ne sais pas si ce que je vais dire paraîtra une utopie aux esprits positifs; je méprise fort les utopies en général, et je n'en voudrais pas faire, mais je sais que ce que je vais proposer a été appliqué, non point de propos délibéré, non point par mesure législative, mais instinctivement, mais providentiellement, aux innombrables esclaves qui couvraient encore l'Europe il y a cinq siècles: or, ce qui s'est fait sur un continent peut se faire dans une île, et la mesure qui a sauvé le vieux monde ne saurait perdre le nouveau.

Il y a deux choses dans l'esclavage des nègres: les droits dont ils sont privés, et les avantages dont ils sont gratifiés. D'un côté, ils n'ont pas ce que nous appelons les droits civils, et qui se résument dans la faculté de se marier et de posséder légale-

ment. D'un autre côté, ils jouissent d'un droit perpétuel de sauve-garde, qui consiste à être élevés, entretenus, défendus, depuis leur naissance jusqu'à leur mort.

Bien évidemment, ce qu'il y a de mauvais dans l'esclavage, ce n'est pas la sécurité matérielle et morale qu'il donne à ceux qui le subissent. Les philanthropes les plus exagérés ne peuvent pas se scandaliser de ce qu'un esclave ait sa vie assurée depuis sa naissance jusqu'à sa mort. C'est le but que les classes ouvrières de l'Europe seraient heureuses d'atteindre, et vers lequel les hommes intelligents s'efforceront de les conduire un jour.

Ce qu'il y a de mauvais dans l'esclavage, ce qui en fait un régime provisoire, par lequel tous les peuples commencent, et duquel ils s'affranchissent tous, c'est l'espèce de dégradation morale dans laquelle il retient ceux auxquels on l'applique.

Eh bien! l'émancipation intelligente, féconde, civilisatrice, ce sera celle qui donnera les droits civils aux esclaves, sans leur ôter la certitude du bien-être; qui résoudra le grand problème social encore sans solution en Europe, l'alliance de la liberté et du pain.

Une pareille émancipation peut-elle se faire? — Oui certes, puisqu'elle s'est déjà faite. Ce n'est pas de l'idéologie que je propose; c'est de l'histoire que je raconte.

Les esclaves jouissent déjà, en fait, de toutes

les capacités civiles. Ils se marient, ils possèdent, ils achètent, ils vendent, ils transmettent. Il ne faut donc qu'ajouter le droit au fait, c'est-à-dire ajouter le mariage civil au mariage religieux, et passer écriture authentique de toutes les transactions que les nègres font de gré à gré. Moyennant cela, et sans rien innover en tout le reste, les esclaves se trouveront investis des droits civils, et par conséquent l'émancipation sérieuse et efficace sera faite.

Si j'adressais ceci à ces démagogues absolus et mathématiciens du *Contrat social*, qui prétendent que le peuple doit avoir le droit de se perdre, si cela lui fait plaisir, et qui n'admettent la liberté comme bonne et réelle, que lorsqu'elle s'étend jusqu'à la faculté de se jeter à la rivière, j'aurais fort à faire pour répondre aux objections que doit soulever ce que je viens de dire. Heureusement, l'espèce de ces démagogues s'en va, avec l'esprit philosophique du dix-huitième siècle qui les avait engendrés; il ne reste plus que les hommes sérieusement et sensément libéraux, qui ne cherchent pas pour les nations des mots creux, mais des choses solides.

Je crois donc qu'une domesticité viagère, avec la jouissance des droits civils, serait la meilleure, la plus sensée et la plus féconde des émancipations pour les esclaves, pour les maîtres et pour la civilisation, parce qu'elle allierait les quatre grandes

conditions de liberté et de bien-être pour les nègres, de garantie de travail pour les planteurs, d'ordre et de moralisation pour la société. Il est bien évident du reste que la jouissance des droits civils accordée aux esclaves devrait être précédée d'une indemnité; parce que les maîtres ne pouvant plus vendre leurs esclaves d'habitation à habitation, il en résulterait pour eux une expropriation véritable du capital réalisable représenté par les esclaves.

Je ne pense pas qu'il pût être fait de sérieuses objections contre un pareil mode d'émancipation, qui donne les droits civils aux esclaves, sans les livrer à eux-mêmes, c'est-à-dire sans les précipiter dans l'abrutissement et dans la misère; et qui fait disparaître l'esclavage, sans porter atteinte à la régularité du travail, c'est-à-dire sans menacer l'existence des colonies.

Il faut observer que ces idées ont pour elles l'autorité de l'expérience, car c'est ainsi que les esclaves agricoles de l'empire romain et du moyen-âge ont été affranchis. On peut voir dans le droit romain et dans les lois des peuples de l'invasion que les esclaves furent mis en possession des droits civils, sans être pour cela délivrés de l'obligation viagère et même héréditaire du travail; jusqu'à ce que l'accumulation de leur pécule eût formé de petits patrimoines, constitué de petites familles,

qui se détachèrent de la servitude ; et qui entrèrent dans la bourgeoisie.

Ce qui choque dans l'obligation du travail héréditaire imposé à l'esclave, c'est l'idée que ce travail ne lui profite pas ; si son travail lui profitait, il rentrerait dans la catégorie du travail ordinaire, car, tous tant que nous sommes, ne sommes-nous pas condamnés héréditairement au travail ? Eh bien ! la jouissance des droits civils combinée avec une domesticité viagère renfermerait précisément pour les esclaves l'accumulation d'un bénéfice annuel, résultant du travail, sous le titre de gages ou de pécule, dont l'esclave pourrait avoir l'administration légale.

Bien évidemment, ce serait une grande amélioration de la domesticité, que de pouvoir l'organiser à long terme. Un domestique n'a rien à gagner dans le changement fréquent de ses maîtres, lorsque sa condition offre d'ailleurs toutes les garanties de bien-être et de moralité. De longues années passées ensemble engendrent l'estime et l'attachement réciproque. Comme les esclaves, une fois émancipés, seraient bien obligés de travailler pour vivre, il vaudrait donc mieux pour eux trouver immédiatement comme un atelier de travail, incessamment ouvert, à la prospérité duquel ils seraient même intéressés, puisqu'elle serait inséparable de la leur. Le maître pourrait, comme dans l'organisation des clientelles antiques, être l'avo-

cat légal de ses domestiques, chargé de défendre leurs intérêts, et de les représenter devant les tribunaux.

Nous ne considérons pas comme une objection grave la répugnance que pourrait inspirer aux faux philanthropes l'obligation perpétuelle du travail, imposée aux nègres même après leur entrée en jouissance des droits civils. Un véritable philanthrope ne peut pas être opposé au travail, dans des conditions modérées, parce qu'il est la source du bien-être et la loi de toutes les créatures humaines. Un domestique européen qui s'est loué pour un an subit le travail forcé pendant toute la durée de son engagement ; et comme il le renouvelle à son expiration, il s'ensuit qu'il subit le travail forcé pendant toute sa vie.

Il n'y aurait de différence entre le nègre et le domestique européen, qu'en ce que le nègre travaillerait toujours pour le même maître, tandis que le domestique travaille pour plusieurs ; mais cette différence serait toute en faveur du nègre, parce que les longues domesticités créent, comme nous disions, les attachements, surtout parce qu'elles permettent l'organisation d'un système de retraite pour les vieux serviteurs, qui sauverait les ouvriers âgés et infirmes des horreurs de la misère et de l'ignominie de l'hôpital. De même que les maîtres nourrissent aujourd'hui, jusqu'à

leur mort, les esclaves hors d'état de servir, ils nourriraient de même leurs domestiques, puisque rien ne serait changé à l'obligation du travail imposé aux nègres.

On comprend d'ailleurs qu'il y aurait dix manières différentes d'organiser ce principe, selon que la pratique et l'expérience des conseils coloniaux, juges naturels de ces questions, le décideraient; car les économistes européens seront toujours hors d'état, avec les meilleures intentions, de réglementer la société coloniale.

Il faudrait toujours partir de ceci, que les esclaves seraient investis de ce qu'il y a de sérieux et d'efficace dans les droits civils, c'est-à-dire du droit de se marier et de posséder légalement et complètement, mais que, dans leur propre intérêt, dans celui de la morale, de l'ordre et de la civilisation, ils seraient maintenus en domesticité viagère et héréditaire. Il leur serait constitué des gages en dehors de leur entretien, au moyen d'un certain nombre de journées de travail à leur profit, comme cela se pratique pour les esclaves; et ces gages pourraient leur être livrés mensuellement en partie, ou administrés en leur nom, par des pouvoirs publics.

J'adresse ceci à tous les hommes calmes et graves, qui veulent le règne du travail, du bien-être et de la moralité; à vous surtout, Monsieur, qui

comprenez les choses nobles et élevées, et qui
bravez, comme il convient aux grands esprits,
les préjugés qui guident ou qui arrêtent les âmes
vulgaires.

de la charité la plus ardente. Mais la charité, la conviction et le zèle n'empêchent pas de mal résoudre les questions mal posées ou mal comprises; et vous vous souvenez du bourreau espagnol qui s'excusait d'étrangler le malheureux don Carlos en lui disant que c'était pour son bien. Je tombe donc d'accord très-volontiers des espérances sincères que fonde la commission sur l'efficacité d'un certain système d'émancipation que ses amis lui attribuent; mais ces espérances n'empêchent pas ce projet d'être, à mon avis, parfaitement ruineux et parfaitement désorganisateur. Voici en quoi il consiste :

Il s'agirait de soustraire d'abord les nègres à l'autorité des maîtres et de les placer sous l'autorité de l'état, en les forçant à un travail régulier pendant un certain nombre d'années; ensuite de stipuler une indemnité mesquine, illusoire, plus ou moins abaissée, selon la durée du temps pendant lequel les esclaves seraient forcés au travail.

Je ne parle pas du ridicule qu'il y aurait à détruire provisoirement l'autorité du maître sur l'esclave, sous prétexte qu'elle est immorale, puisque le gouvernement prendrait l'immoralité pour son compte; ni du grave dommage qu'en recevraient les nègres en changeant de tutelle, parce que les hommes âgés, les infirmes, les femmes enceintes et les enfants, qui sont actuellement traités avec

de la conviction la plus profonde et vous vous souvenez du bourreau espagnol qui s'excusait d'étrangler le malheureux don Carlos en lui disant que c'était pour son bien. Je tombe donc d'accord très-volontiers des espérances sincères que fonde la commission sur l'efficacité d'un certain système d'émancipation que ses amis lui attribuent; mais ces espérances n'empêchent pas ce projet d'être, à mon avis, parfaitement ruineux et parfaitement désorganisateur. Voici en quoi il consiste :

Il s'agirait de soustraire d'abord les nègres à l'autorité des maîtres et de les placer sous l'autorité de l'état, en les forçant à un travail régulier pendant un certain nombre d'années; ensuite de stipuler une indemnité mesquine, illusoire, plus ou moins abaissée, selon la durée du temps pendant lequel les esclaves seraient forcés au travail.

Je ne parle pas du ridicule qu'il y aurait à détruire provisoirement l'autorité du maître sur l'esclave, sous prétexte qu'elle est immorale, puisque le gouvernement prendrait l'immoralité pour son compte; ni du grave dommage qu'en recevraient les nègres en changeant de tutelle, parce que les hommes âgés, les infirmes, les femmes enceintes et les enfants, qui sont actuellement traités avec

V.

Je veux reprendre et discuter ici les seuls principes raisonnables et solides d'une émancipation des esclaves, entreprise dans le but d'améliorer leur condition.

Je suis loin de mettre en doute les bonnes intentions des membres de la commission instituée auprès du ministère de la marine. Je suppose et j'admets que chacun d'eux est animé du zèle le plus louable, de la conviction la plus profonde et

affection par les familles des colons au milieu desquelles ils vivent, seraient assurément à mille lieues d'intéresser à un égal degré les magistrats, commissaires de police et surveillants chargés, au nom de la loi, de gouverner les esclaves. Je ne parle pas non plus des dépenses considérables et des énormes difficultés d'exécution qu'entraînerait la substitution de l'autorité du gouvernement à l'autorité des maîtres, ni de la stupide maladresse qui consisterait à jeter sur les agents du pouvoir l'odieux de l'esclavage, et à les dépouiller de ce caractère de justice et de désintéressement qui constitue la force morale. Enfin, je ne dis rien des chances nombreuses et inévitables de non-exécution qui seraient attachées à la mesure, et qui mettraient le gouvernement hors d'état de maintenir le travail forcé pendant un certain nombre d'années, parce que l'autorité perdrait de moitié en passant des mains des maîtres dans les siennes, tandis que l'esprit d'apathie, de désordre et de révolte croîtrait d'autant. Je laisse là toutes ces choses, bien réelles et bien graves néanmoins, ainsi que la honte, pour un grand peuple s'avisant de philanthropie, de n'avoir pas l'argent de ses opinions; et je dis qu'un pareil système d'émancipation, si sagement qu'on l'exécute, sera nécessairement, infailliblement, la ruine et le désespoir des esclaves, ainsi que la ruine et le désespoir des maîtres, c'est-à-dire l'intronisation de la

barbarie aux Antilles, à la place des éléments de travail et de civilisation.

Voici comment :

Je suppose que le temps pendant lequel le gouvernement garantira le travail régulier des esclaves soit de dix ans, de sept ans, tout ce que l'on voudra. Arrivons au jour où le gouvernement se dépouillera de son autorité et proclamera la liberté des esclaves : ce jour-là il y aura un certain nombre de ces nouveaux citoyens qui seront vieux, infirmes, hors d'état de gagner leur vie; un certain nombre d'enfants trop jeunes pour travailler; un certain nombre de femmes enceintes ou nourrices hors d'état de pourvoir à leurs besoins.

Qui nourrira ces vieillards, ces femmes et ces enfants?

Il faut se hâter d'observer que ces enfants, ces femmes et ces vieillards n'ont pas de famille; les enfants sont bâtards, les femmes concubines, les vieillards sans pères et sans fils aux yeux de la loi. Dans l'état présent des choses, il y a entre les nègres quelque ombre de liens de famille, parce qu'ils ne leur coûtent rien. Comme le maître nourrit, loge et soigne tout, vieillards, femmes et enfants, c'est bien le moins que le père, la mère, les enfants vivent plus ou moins bien ensemble. Mais, quand le mari sera obligé de nourrir sa femme et ses enfants, qui ne sont siens par aucun lien sérieux, il

les abandonnera bel et bon, d'autant mieux qu'il sera à peu près hors d'état de les entretenir.

Voici maintenant l'idée qu'il faut se faire de la masse de vieillards et d'enfants que le beau projet d'émancipation jettera dans le dénûment et dans la misère.

Si l'on se reporte de quatre ans en arrière, au 1^{er} janvier 1836, il y avait à la Guadeloupe 27,567 enfants esclaves au-dessous de quatorze ans, et 7,255 vieillards esclaves au-dessus de soixante; en tout, 34,022 individus hors d'état de gagner leur vie, sans famille, sans qui que ce soit.

A la même époque, à la Martinique, il y avait 23,232 enfants esclaves au-dessous de quatorze ans, et 6,011 vieillards esclaves au-dessus de soixante; en tout, 29,243 individus ne pouvant plus ou ne pouvant pas encore travailler.

Si l'émancipation avait été prononcée en 1836, les philanthropes mettaient donc sans pain, sans vêtements et sans gîte, en un seul jour, 64,065 enfants et vieillards, pour les deux seules colonies de la Guadeloupe et de la Martinique; isolement horrible, si l'on songe que ces soixante-quatre mille individus sont tous bâtards, sans famille, et n'ayant qui que ce soit au monde qui pût s'intéresser à eux.

On voit que dans cette effroyable fabrique de mendiants, que l'on appelle l'émancipation, nous ne tenons compte ni des femmes enceintes,

qui seraient abandonnées par les nègres vivant avec elles en concubinage, à partir du moment où l'entretien des femmes tomberait à leur charge; ni des paresseux qui refuseraient de travailler pour se livrer au vagabondage, quoique cette dernière catégorie dût être naturellement très-nombreuse. Voici un exemple des dispositions au travail que manifestent les affranchis. De 1832 à 1836, il fut affranchi, dans la seule ville de la Pointe-à-Pitre, 1,627 esclaves. Sur ce nombre, au bout de quatre ans, cinquante vivaient de leur travail, quatre avaient un lit à l'hôpital, et neuf cent treize étaient à l'état de vagabonds dans la colonie.

Il s'est fait tous les ans, depuis 1836, des émancipations partielles, qui ont diminué le nombre des esclaves; cependant cette diminution n'est pas telle, que le jour où le gouvernement mettrait les nègres en liberté, après un apprentissage plus ou moins long, conformément au projet attribué à la commission, il y eût beaucoup moins de soixante-quatre mille vieillards et enfants, sans famille, sans soutien, mais dans la nécessité de mendier, de voler, ou de mourir de faim.

Le premier résultat, le résultat logique, naturel, inévitable, de l'émancipation opérée selon la méthode des philanthropes, c'est donc la misère immédiate, profonde, effroyable, de plus de soixante mille enfants et vieillards, abandonnés sur

la voie publique, les uns ne pouvant pas travailler encore, les autres ne le pouvant plus. Et notez que ce résultat est indépendant du succès ou de l'insuccès de l'émancipation, de l'apathie ou de l'activité des affranchis. Que les esclaves, une fois livrés à eux-mêmes, travaillent ou ne travaillent pas, il y aura toujours, dans tous les cas, plus de soixante mille individus incapables de gagner leur pain; bien plus, qui n'auront pas de familles, auxquelles ils en demandent.

Je ne serais pas surpris que les philanthropes, perchés sur la plus haute branche de leurs théories vertueuses, ne comptassent beaucoup sur les bons sentiments des nègres émancipés, pour les décider à retirer auprès d'eux les vieillards et les enfants. Malheureusement, ils oublient deux choses :

D'abord, non-seulement il n'est pas naturel que les nègres émancipés retirent les enfants et les vieillards auprès d'eux, mais encore cela n'est pas moralement possible. Cela n'est pas naturel, parce que les nègres ne vivent pas en familles, parce que le mariage leur est généralement insupportable, parce qu'ils ne comprennent ni ne goûtent les affections du foyer, et que, si dans l'état présent des choses, lorsque l'entretien des enfants et des vieillards ne leur coûte rien, les nègres ne s'en occupent pas autrement, il est absurde de supposer qu'ils seront saisis pour eux d'une irrésistible tendresse, lorsqu'ils seront obligés de les nourrir.

Cela n'est pas moralement possible, parce que, parmi les nègres, nul ne sait en général quel est son père et quels sont ses enfants. Il n'y a pas même de paternité ou de filiation présumables, faute de mariage, et les émancipés fussent-ils fermement décidés à grouper autour d'eux leurs ascendants et leurs descendants, la plupart d'entre eux seraient fort embarrassés de le faire. Les soixante mille enfants et vieillards, mis sur la voie publique par l'émancipation des philanthropes, y seront donc bien et dûment abandonnés, sans que personne ait la pensée ou le pouvoir de les réclamer, parce qu'ils n'ont pas de familles.

Ensuite, les philanthropes oublient l'histoire, cette grande redresseuse des utopies absurdes, qui montre que les esclaves nouvellement affranchis ont toujours éprouvé fort modérément les affections de la famille. Ainsi, lorsque la conversion des empereurs romains donna un nouvel élan au christianisme et multiplia les émancipations, les esclaves établis affranchis dans les campagnes vendirent généralement leurs enfants. Des rescrits d'Auguste, de Vespasien et de Domitien, se bornèrent à régler le sort de ces enfants vendus dans diverses provinces séparées. Trajan, le premier, fit une loi générale sur cette matière; Dioclétien et Maximien, par une loi qui doit être placée entre les années 284 et 305, défendirent cette vente des enfants; mais Constantin l'autorisa de nouveau,

dans les cas de grande disette ; Théodore, Valentinien II et Arcadius la confirmèrent, en 391 ; Valentinien III la rendit plus favorable aux acheteurs des enfants, le 30 janvier 451 ; enfin, l'empereur Justinien rétablit purement et simplement la loi de Constantin ; ce qui porte au moins jusqu'au milieu du sixième siècle l'habitude où étaient les paysans romains de vendre leurs enfants. La nouvelle de Valentinien III dit même, en termes fort explicites, qu'ils vendaient aussi leurs parents vieux et infirmes.

C'est là de l'histoire authentique et irrécusable, faite avec des textes officiels de lois ; et si des affranchis de race européenne, plus instruits et plus moralisés que les nègres, avaient si peu le sentiment de la famille, qu'ils vendaient leurs enfants et leurs parents plutôt que de les nourrir, nous pensons qu'on aurait fort à attendre des noirs émancipés des exemples bien fréquents et bien décidés de piété filiale ou de tendresse paternelle, surtout en l'absence du mariage, qui fait seul les rapports des pères et des enfants.

C'est donc, comme je l'ai dit plus haut, une chose claire, simple et naturelle, que l'émancipation opérée selon la méthode des philanthropes, et aussi heureusement qu'on le voudra, commencera par être la ruine des esclaves. Je vais montrer comment elle sera la ruine des maîtres, et l'anéantissement de tous les principes de civilisation.

Je suppose que les colons résistent à toutes les causes de ruine contenues dans le projet favori de la commission ; je suppose, et vous voyez que je suis large ! qu'on leur accorde une indemnité raisonnable et qu'on leur garantisse un travail régulier ; je suppose enfin qu'après l'expiration de l'apprentissage, les affranchis se disputent pour avoir de l'ouvrage au plus bas prix possible, eh bien, même dans ces conditions heureuses, phénoménales, impossibles, les maîtres seront écrasés, et la civilisation des Antilles périra. La chose est fort simple, et ne demande qu'à être déduite.

Voici quelle sera la société, société monstrueuse ! réalisée par les philanthropes aux Antilles.

A la Martinique, au 1^{er} janvier 1836, il y avait *neuf mille* blancs, *vingt-neuf mille* livres de couleur, parmi lesquels 17,579 individus affranchis depuis 1830, et *soixante-dix-huit mille* esclaves. Sur la population libre, de couleur, un sixième seulement, ou *quatre mille huit cent trente-trois*, possédaient des propriétés ; ce qui montre que, addition faite des blancs et des hommes de couleur qui possèdent, la société de la Martinique contiendra, après l'émancipation faite par les philanthropes, TREIZE MILLE propriétaires, et QUATRE-VINGT-DEUX MILLE prolétaires.

A la Guadeloupe, au 1^{er} janvier 1836, il y avait *onze mille* blancs, *dix-neuf mille* livres de couleur, parmi lesquels 9,000 individus affranchis de-

puis 1830, et *quatre-vingt-seize mille* esclaves. Sur la population libre de couleur, le sixième au plus, c'est-à-dire *trois mille*, possèdent des propriétés; ce qui montre que, addition faite des blancs et des hommes de couleur qui possèdent, la société de la Guadeloupe contiendra, après l'émancipation, QUATORZE MILLE propriétaires, et CENT DOUZE MILLE prolétaires.

En conscience, est-il possible qu'il y ait, à la Guadeloupe et à la Martinique, une société durable, avec CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE prolétaires contre VINGT-SEPT MILLE propriétaires? Il serait absurde de le penser.

Ce n'est pas tout, car la disproportion est plus forte encore. J'ai dit qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, le sixième des hommes de couleur, actuellement libres, possédait des propriétés; mais il faudrait bien se garder de croire qu'ils possèdent dans la même proportion que les blancs. A la Martinique, les hommes de couleur n'ont que le *neuvième* des propriétés immobilières; à la Guadeloupe, ils n'en ont que le *quatorzième*. La propriété est donc à peu près tout entière entre les mains des blancs; et, avec la propriété, presque toutes les charges du budget.

Les philanthropes qui s'imaginent qu'il n'y a pas d'autres choses à faire pour émanciper les esclaves, que de publier une magnifique déclaration des droits de l'homme, et de chanter des hymnes

à la vertu, ne prennent pas garde qu'il faudra encore bâtir le même jour de vastes hôpitaux pour les malades abandonnés, des asiles pour les mendiants, et des tours sans nombre pour les enfants trouvés. A l'heure qu'il est, ces pauvres, ces malades et ces enfants trouvés ne paraissent pas trop, parce qu'ils sont à la charge des maîtres; mais le lendemain de leur émancipation, ils seront à leur propre charge, et il faudra bien les recueillir, à moins que les philanthropes ne les abandonnent. Or, nous avons déjà vu que les vieillards et les enfants, incapables de travailler, s'élevaient, pour la Martinique et pour la Guadeloupe, à 64,000; sans compter les invalides, les paresseux, les infirmes et les blessés; enfin tous ceux que les accidents et les maladies mettent hors d'état de gagner leur pain.

Qui retirera, qui soignera, qui nourrira cette épouvantable multitude d'enfants, de vieillards et de pauvres? — Hélas! ce seront les *dix-huit mille* blancs de la Martinique et de la Guadeloupe; et le pourront-ils, en dehors de leurs charges propres? Évidemment non.

Ainsi, à moins d'être radicalement insensé, il est impossible de songer à une émancipation d'esclaves, d'après les principes proposés jusqu'à présent, lorsqu'on se rend bien compte des éléments qui composeront la société coloniale, après l'affranchissement; parce que ces principes amène-

ront incontestablement, nécessairement, comme je l'ai dit, la ruine des esclaves et la ruine des maîtres.

N'y a-t-il donc rien à faire, et faut-il laisser perpétuellement les colonies dans l'état où elles sont? — Non, sans doute, mais il faut, pour améliorer leur position, laisser de côté toutes les absurdes élucubrations du philosophisme creux et l'athéisme larmoyant des disciples de Cabanis, de Volney, de Diderot, de Voltaire, et autres eunuques politiques du dix-huitième siècle.

Je suis excessivement peu philanthrope, à la mode des marchands de bouillon; je ne suis pas de l'école de l'aumône, mais de l'école du travail; et je crois, en somme, qu'on doit tendre à faire produire à chacun, de gré ou de force, au moins autant qu'il consomme, afin que nul ne soit à la charge d'autrui. Je ne comprends jamais qu'un ouvrier soit maître de ne pas travailler, si je ne suis pas maître à mon tour de refuser l'aumône à sa paresse affamée. Je pense donc que si la société a le *devoir* de nourrir ses membres, elle a le *droit* de les faire travailler.

Voilà le point de départ de ma morale politique.

Moi, qui ne suis pourtant pas philanthrope, j'ai toujours considéré que le problème de l'émancipation devait surtout être résolu en vue du bonheur des esclaves et du progrès de la civilisation.

J'ai certes également tenu compte des intérêts légitimes des planteurs, parce qu'il ne faut jamais que l'organisation nouvelle d'un pays se fonde sur la spoliation et sur le vol; mais les abolitionnistes seraient prêts à racheter les esclaves à leurs maîtres, sur le pied de dix mille francs chacun, c'est-à-dire sept ou huit fois ce qu'ils valent, que je ne m'opposerais pas moins de toutes mes forces à leur système d'affranchissement, parce qu'il aura pour résultat d'affamer et d'abrutir deux cent mille nègres, dans les deux seules colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. C'est donc dans l'intérêt des esclaves que je parle; il le faut bien, puisque les philanthropes ne parlent que dans l'intérêt de leur petite gloriole de secte et de leur doctrine de démolition. Ils prétendent vouloir sacrifier les colonies à un principe; ils sont dans l'erreur, et ils y entraînent ceux qui les écoutent. Moi aussi, je dis périssent les colonies, périssent le monde, plutôt qu'un principe; parce qu'un principe, c'est la vérité, et que la vérité, c'est Dieu; mais leur système en fait d'émancipation est une bêtise et non un principe; car il n'est pas vrai que des esclaves, fussent-ils laborieux et organisés en familles, soient en état de résister aux difficultés de la vie libre et isolée, dans une société où il y a cent quatre-vingt-onze mille individus qui ne possèdent pas, sur vingt-sept mille qui possèdent, et où, sur une population de deux cent

quarante mille individus, on débute, dès le premier jour, par une charge de *soixante-quatre mille* enfants et vieillards abandonnés, sans asile, sans famille, sans pain, sans compter les mendiants, les fainéants, les voleurs, les malades, enfin tout l'attirail des sociétés ordinaires.

En France, il y a *douze millions* de chefs de famille propriétaires, ce qui, sur trente-deux millions d'individus formant la population, et déduction faite des femmes et des enfants, qui font plus de la moitié, réduit les prolétaires au plus à *quatre millions*; cela fait donc trois propriétaires pour un prolétaire. Tandis que, dans les deux colonies de la Martinique et à la Guadeloupe, il y aurait, après l'émancipation d'après la méthode philanthropique, *cent quatre-vingt-seize mille* individus n'ayant rien, et environ *trente mille* individus ayant quelque chose, c'est-à-dire six prolétaires sur un propriétaire. Évidemment, la doctrine qui prétend créer une pareille société est, comme je disais, une bêtise et non un principe.

Tous les esprits sérieux se préoccupent en France des désordres et des dangers produits par le défaut d'organisation du travail, dans une société qui n'a pourtant qu'un prolétaire sur trois propriétaires. Que serait-ce dans une société qui aurait six prolétaires sur un propriétaire?

Ainsi, les philanthropes qui s'occupent d'émancipation ne soutiennent pas des principes; ils

soutiennent des préjugés, des absurdités, des monstruosité. Ils font de l'idéologie creuse au lieu de faire de l'histoire, de la législation et de la politique.

Moi, qui me moque fort de la popularité libérale, et qui aimerais mieux avoir raison tout seul que tort avec la race humaine, je comprends autrement les principes d'un affranchissement fait dans l'intérêt des esclaves, lequel n'est pas séparable de celui des maîtres, ni de celui de la civilisation. Voici ces principes :

La vie du travailleur se compose de trois parties : l'enfance, l'âge mûr et la vieillesse. Pendant la première il ne peut pas encore travailler, et pendant la dernière il ne le peut plus.

Le travailleur européen, qui a une famille et qui est rangé, est nourri par sa famille pendant sa jeunesse, et par ses économies durant sa vieillesse.

Le nègre, qui n'a pas de famille et qui n'est pas rangé, n'a rien qui le nourrisse quand il est enfant, ni quand il est vieillard.

L'émancipation doit donc suppléer au vice de la situation sociale du nègre, et lui donner un soutien aux deux époques de sa vie où il ne peut pas se soutenir lui-même. Toute émancipation qui n'aurait pas pour but et pour effet d'empêcher le nègre enfant et vieillard de mourir dans l'a-

bandon, serait une mystification odieuse et infâme.

Les choses étant ainsi, le principe fondamental de l'organisation nouvelle des colonies, ce doit être : *que les nègres enfants et vieillards soient nourris et entretenus par les colons*. Mais, comme il serait ridicule d'exiger que les colons érigeassent ainsi à leurs frais leurs maisons en hospices, le second principe fondamental de la nouvelle organisation des colonies, ce doit être : *que les nègres soient OBLIGÉS de travailler pour les colons, afin de les rembourser des avances pendant leur jeunesse et des dépenses pendant leur vieillesse*.

L'affranchissement des nègres ne doit donc pas porter sur leur travail. Il n'y a que des philanthropes qui soient capables d'inventions aussi immorales et aussi monstrueuses. Le travail est la loi de l'homme, et il faut que la société y soumette, *par force*, ceux qui veulent s'y soustraire *par vice*. Personne n'a le droit de se refuser aux efforts dont il est capable pour gagner sa vie ; car sans cela, les travailleurs seraient les valets obligés des fainéants, puisqu'ils seraient forcés de les nourrir d'aumônes prises sur leurs revenus.

L'affranchissement des esclaves doit porter sur les incapacités civiles qui les frappent ; c'est-à-dire, il faut les relever de l'incapacité où ils sont de tester, de posséder, de se marier, de transmettre.

L'affranchissement des esclaves doit régler en-

core sur un pied de droite justice leurs rapports avec le maître. Si l'esclave est actif, laborieux, habile, et si son travail produit bien au-delà de ce qu'il consomme, il est juste qu'il intervienne avec le maître dans le partage de ce bénéfice.

En un mot, il faut élever le nègre à la condition d'ouvrier ordinaire, pouvant tout faire, excepté ne pas travailler.

Un affranchissement fait dans l'intérêt des esclaves et de la civilisation doit *affranchir* les nègres de l'ignorance, de la misère, de la débauche, et les *soumettre* au travail, obligation commune de tous ceux qui n'ont pas économisé ou reçu de leur famille ce qu'il faut pour vivre. Du reste, il doit leur transférer tous les droits civils, et en faire des citoyens ordinaires, avec l'obligation spéciale de ne pas quitter l'atelier du maître, qui est aussi le sien, puisqu'il en tire son entretien et ses bénéfices.

Il ne se passera pas un demi-siècle avant que la France, fatiguée de nourrir d'aumônes les prolétaires débauchés et paresseux, ne prenne le parti de les *forcer* au travail, et de se constituer administrateur de leurs revenus, comme elle l'est des revenus de ses soldats.

Les droits civils transférés aux nègres leur ôteraient leur qualité d'esclaves, et empêcheraient qu'ils ne pussent jamais être vendus ; seulement, ils seraient débiteurs de l'atelier où ils auraient

été élevés, et cette créance de l'atelier sur eux passerait, avec lui, à tous ses propriétaires, quels qu'ils fussent.

Une indemnité, mais modérée, serait la condition préalable d'un pareil système d'affranchissement, parce qu'il enlèverait aux maîtres la disposition du capital représenté par leurs esclaves. Du reste, cet affranchissement pourrait être réalisé dans les vingt-quatre heures, puisque les nègres, toujours soumis au travail, mais cette fois un peu pour leur compte, ne seraient affranchis que de leur incapacité civile.

L'affranchissement des esclaves, conçu et exécuté dans leur intérêt ou dans l'intérêt de la civilisation, se réduit donc à les relever de leurs incapacités civiles, en les maintenant dans la nécessité du travail. Tout autre système aura pour résultat nécessaire la ruine des esclaves, la ruine des maîtres, et l'établissement de la barbarie aux Antilles.

Si l'on dit que le mode d'affranchissement que je viens d'exposer, et dont je n'indique que les bases, est tyrannique, parce qu'il oblige les nègres à un travail obligatoire, je répondrai que le travail est moralement obligatoire, sans quoi l'aumône ne le serait pas; car il est évident que la bienfaisance ne doit avoir pour but que de suppléer à l'insuffisance du travail possible.

Si l'on dit que cet affranchissement est le main-

tien de l'ancien esclavage sous un autre nom, je répondrai que cela n'est pas; car un homme qui a la jouissance de tous les droits civils n'est pas un esclave.

Si l'on dit qu'il serait odieux qu'un affranchi ne pût pas quitter son atelier, je répondrai qu'un soldat ne peut pas quitter sa compagnie. Rien du reste ne serait facile comme de déterminer des cas de consentement réciproque, ou d'incompatibilité, dans lesquels l'affranchi pourrait passer d'un atelier à un autre.

Du reste, pour une émancipation pareille, il faudrait que les maîtres fussent les surveillants et les administrateurs de l'intérêt des esclaves, sous la réserve de toutes réclamations que pourraient élever ceux-ci. Je trouve maladroite et désorganisatrice l'intervention du gouvernement dans les rapports journaliers du maître et de l'esclave; car elle les met à l'état de suspicion et d'hostilité l'un vis-à-vis de l'autre. L'autorité et l'influence sur les hommes se composent de deux choses, la punition et la bienveillance. Le gouvernement ne peut jamais avoir que la punition; le maître, au contraire a, non-seulement les moyens de se faire craindre, mais encore les moyens de se faire aimer: des soins pendant une maladie, un cadeau à la femme enceinte, une caresse à l'enfant, sont autant de moyens que le maître possède de se faire obéir, et que le gouvernement ne possède

pas; et puis c'est une faute, en matière de pouvoir, de compromettre les grands aux yeux des petits, et de ruiner l'obéissance en flétrissant le commandement.

En résumé, concession des droits civils aux nègres, et maintien du travail obligatoire, avec participation des affranchis aux bénéfices, sous forme de salaire; voilà l'affranchissement qui empêcherait la ruine des colonies, sans compromettre en rien les principes de la morale et de la dignité humaine.

Je ne sais pas si c'est philanthropique; mais je sais que c'est juste.



Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 1972